

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 JANVIER 2017

Afférents au Bureau syndical	14
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	08

L'an deux mille dix sept

et le 13 janvier

à 14 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur BERNARD BESTEL**

Date de la convocation	
	04 janvier 2017
Date d'affichage	
	13 janvier 2017

Nombre de Membres présents : 08

Madame/Monsieur. Jacques MACHAULT, Thierry NOCTON, André GROSSELIN, Roland CANIVENQ, Dominique CROQUET, Jean-Pol RICHELET, Francis CHAUMONT.

Objet de la Délibération

Absents excusés : Vincent FLEURY, Jean-Michel THIRY, Alain HURPET, Marie-France KUBIAK, Michel MEIS, Joël CARRE.

**DEMANDE DE  
CONSEIL ET  
INDEMNITE  
ALLOUEE AU  
TRESORIER**

**DEMANDE DE CONSEIL ET INDEMNITE ALLOUEE AU  
TRESORIER**

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Bureau syndical, décide :

- de demander le concours du Trésorier syndical pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 13 janvier 2017.

**VOTE :**

**POUR : 08  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0**

**DELIBERATION  
N° 2017-01**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,  
**Bernard BESTEL**




après dépôt en Sous  
Préfecture

Le : 16 janvier 2017

et publication ou  
notification

du 13 janvier 2017

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

008-240800912-20170113-2017-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2017

Publication : 16/01/2017